



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 67 DU 5 OCTOBRE 2010

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

N° 1604**Arrêté portant déclaration d'utilité publique
Commune d'ORCHIES
Projet d'extension de l'école maternelle Roger Salengro**

Par arrêté préfectoral N° 11/2010 du 23 septembre 2010

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet, initié par la commune d'ORCHIES, de réaliser l'extension de l'école maternelle Roger Salengro tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable et conformément aux plans de situation et de périmètre y étant annexés.

Article 2 - Le maire d'ORCHIES est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le sous-préfet de DOUAI, le maire d'ORCHIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ORCHIES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie sera en outre transmise au commissaire enquêteur, au tribunal administratif de LILLE, à la direction régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et à la direction départementale des territoires de la mer.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

N° 1605**Arrêté portant déclaration d'utilité publique
Commune de SOMAIN
Projet de création d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD)
et d'une maison relais**

Par arrêté préfectoral N° 10/2010 du 21 septembre 2010

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet, initié par la commune de SOMAIN, de réaliser un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) et une maison relais tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable et conformément aux plans de situation et de périmètre y étant annexés.

Article 2 - Le maire de SOMAIN est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le sous-préfet de DOUAI, le maire de SOMAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de SOMAIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie sera en outre transmise au commissaire enquêteur, au tribunal administratif de LILLE, à la direction régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et à la direction départementale des territoires de la mer.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

N° 1606 **Création d'une régie de recette de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations – Commune de LA SENTINELLE**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010.

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de LA SENTINELLE une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale ou agents de surveillance de la voie publique (ASVP), désignés comme mandataires.

Article 3 : le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par l'Administrateur général des finances publiques du département dans lequel la régie est créée. L'Administrateur général des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Monsieur le maire de LA SENTINELLE, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, aux mandataires, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

N° 1607 Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant permettant aux agents de Police Municipale de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations – Commune de LA SENTINELLE

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010.

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas BERTIAUX, agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), est nommé régisseur titulaire des recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul DEGROOTE, agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), est désigné régisseur suppléant.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES et Monsieur le maire de LA SENTINELLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Monsieur le maire de LA SENTINELLE, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

N° 1608 Création du Comité Technique Paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 : Le nombre de sièges de représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est fixé à six.

Article 3 : Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est fixé à six.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2010 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1609 Extension d'un avenant à la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord et son annexe "cadres" – IDCC 9591

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2010

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 148 en date du jeudi 24 juin 2010 à la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention (sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance).

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1610 Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2010 du service internat du centre René Mouchotte de la S.P.R.N

Par arrêté conjoint en date du 29 septembre 2010

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service internat du Centre René Mouchotte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 065,00 €	1 052 948,23 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	784 302,85 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 580,38 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 043 079,96 €	1 071 003,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 043,85 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 880,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	18 055,58 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement René Mouchotte pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2010, à 136,63 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1611

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Par décision N° 61 en date du 9 septembre 2010,

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale de création de 2 magasins spécialisés en équipement de la maison (1 200 m²) et de la personne (1 750 m²) pour une surface totale de vente de 2 950 m² à VALENCIENNES, 4-6 et 8 rue Derrière La Tour, présentée par la SCI POLKA.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de VALENCIENNES.

DIRCTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1612

**Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Epeule, Alouette, Trichon
5^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX**

Par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2010

Article 1^{er} - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 5^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de ROUBAIX, Quartier Epeule, Alouette, Trichon.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de ROUBAIX , et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée à :

- Madame la présidente de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le maire de ROUBAIX
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais

**N° 1613 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Blanc Seau
2^{ème} programme sur la commune de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2010

Article 1^{er} - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 2^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de TOURCOING, Quartier Blanc Seau.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la présidente de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de TOURCOING, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée à :

- Madame la présidente de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le maire de TOURCOING
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

**N° 1614 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Flocon, Blanche Porte
3^{ème} programme sur la commune de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2010

Article 1er - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 3^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de TOURCOING, Quartier Flocon- Blanche Porte.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la Présidente de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de TOURCOING, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Madame la présidente de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le maire de TOURCOING
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

**N° 1615 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Hommelet
5^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX**

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2010

Article 1er - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 5^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de ROUBAIX, Quartier Hommelet.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la présidente de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de ROUBAIX, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Madame la présidente de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le maire de ROUBAIX
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

**N° 1616 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Centre-Ville,
Menin, Clémenceau, Phalempins-Virolois
5^{ème} programme sur la commune de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2010

Article 1er - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 5^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de TOURCOING, Quartier Centre-ville, Menin, Clémenceau, Phalempins-Virolois.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la présidente de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de TOURCOING, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Madame la président de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le Maire de TOURCOING
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais

**N° 1617 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Pile, Moulin et Ste Elisabeth
6^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX**

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2010

Article 1er - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 6^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de ROUBAIX, Quartier Pile, Moulin, Ste Elisabeth.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la présidente de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de ROUBAIX, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Madame la présidente de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le maire de ROUBAIX
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

**N° 1618 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Centre-Ville, Menin, Clémenceau, Phalempins-Virolois
6^{ème} programme sur la commune de TOURCOING**

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010

Article 1er - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 6^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de TOURCOING, Quartier Centre-ville, Menin, Clémenceau, Phalempins-Virolois.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la présidente de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de TOURCOING, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Madame le président de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le maire de TOURCOING
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

**N° 1619 Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Hommelet
6^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX**

Par arrêté du 28 septembre 2010

Article 1er - Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 qui déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté urbaine de LILLE des immeubles nécessaires à la réalisation du 6^{ème} programme de travaux de restauration, inclus dans le périmètre de restauration urbaine institué sur le territoire de la commune de ROUBAIX, Quartier Hommelet.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la présidente de la communauté urbaine de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la communauté urbaine de LILLE et en mairie de ROUBAIX, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Madame le Président de la communauté urbaine de LILLE
- Monsieur le Maire de ROUBAIX
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1620**Dissolution de l'association foncière de remembrement de HESTRUD**

Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2010

Article 1^{er} - L'association foncière de remembrement de HESTRUD, créée par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 est déclarée dissoute.

Article 2 - Monsieur le receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé à la commune de HESTRUD.

Article 3 - Sont remis à la commune de HESTRUD, pour incorporation dans la voirie rurale, les biens immobiliers suivants :

Section ZA n° 4 – lieu-dit Conjumeaux
 Section ZA n° 34 – lieu-dit Fraiche Terre
 Section ZA n° 47 – lieu-dit Fraiche Terre
 Section ZA n° 64 – lieu-dit Petit Quartier
 Section ZB n° 26 – lieu-dit Les Coutures
 Section ZB n° 34 – lieu-dit Couture du Village
 Section ZB n° 35 – lieu-dit Derrière les Courtils

pour une contenance totale de 74a 02ca.

Article 4 - Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de HESTRUD.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du nord, Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de HESTRUD, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, et Monsieur le receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le maire de HESTRUD.
 Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de AVESNES-SUR-HELPE.
 Monsieur le trésorier de SOLRE-LE-CHATEAU.
 Monsieur le président du conseil général du nord.
 Monsieur le trésorier payeur général du nord.
 Monsieur le président de la chambre d'agriculture.
 Monsieur le directeur régional des finances publiques nord - pas-de-calais.
 Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de HESTRUD.
 Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du nord.

N° 1621

**Autorisation préfectorale au titre de l'article L,214-3 du code de l'environnement
 et déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la marque
 réalisation d'aménagements hydrauliques
 communauté de communes du Pays de Pévèle**

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2010

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, sise à TEMPLEUVE, est autorisé à réaliser les travaux d'aménagements hydrauliques, et ce en application de l'article L.214-1 à L 214-4 du Code de l'Environnement, conformément aux plans et données techniques figurant dans le dossier d'autorisation et selon les dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

Les aménagements sont par ailleurs déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les aménagements se situent sur le territoire des communes de : ATTICHES, AVELIN, COBRIEUX, ENNEVELIN, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE et TOURMIGNIES.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 %</p>	AUTORISATION
---------	---	--------------

	du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	AUTORISATION
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	AUTORISATION
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	DECLARATION
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	DECLARATION
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	AUTORISATION
3.2.5.0	Barrage de retenue : 1° D'une hauteur supérieure à 10 m (A) ; 2° D'une hauteur supérieure à 2 m mais inférieure ou égale à 10 m (D) ; 3° Ouvrages mentionnés au 2° mais susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique en raison de leur situation ou de leur environnement (A). Au sens de la présente rubrique, on entend par " hauteur " la plus grande hauteur mesurée verticalement entre la crête de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de cette crête.	DECLARATION
3.2.6.0	Digues : 1° De protection contre les inondations et submersions (A) ; 2° De canaux et de rivières canalisées (D).	AUTORISATION

Article 2 : Présentation de la zone

L'ensemble des aménagements se situe dans le Nord. Ils concernent le bassin versant amont de la Marque, au sud de l'arrondissement de LILLE .

Les principaux aménagements envisagés dans le cadre du programme d'aménagements curatifs contre les inondations du haut bassin versant de la Marque sont des zones d'expansion de crues, des digues de protection et des redimensionnements d'ouvrages d'art.

Les zones d'expansion de crues permettent le stockage d'une partie des écoulements pendant les périodes de fortes pluies, puis une restitution progressive des eaux à la fin de l'évènement pluvieux. Elles peuvent être mises en oeuvre par le décaissement du terrain naturel ou par la création d'une digue en travers du lit du cours d'eau, associées à un ouvrage limitant le débit.

Les digues sont des remblais naturels ou artificiels, le plus souvent composés de terre. La fonction principale de ces ouvrages est de prévenir la submersion des terres se trouvant en bordure de cours d'eau.

Les redimensionnements d'ouvrages d'art ont pour objectif d'augmenter la section de passage des eaux sous les ponts existants. Ces sections actuellement limitantes, accroissent le risque d'inondation des secteurs amont.

Les aménagements prévus sont décrits ci-après :

- Aménagement 1 (sur ATTICHES et MONS-EN-PEVELE)

Il s'agit de la construction d'une digue en remblai compacté barrant le thalweg sur une partie de la largeur du lit majeur de la Marque et d'un décaissement du terrain naturel en amont de cette digue.

Sous cette digue est aménagé un cadre associé à une vanne assurant la continuité des cours d'eau interceptés. Sur l'ouvrage est aménagé un dispositif évacuateur de crue.

Les principales caractéristiques de la digue de rétention sont : une longueur de 300 m, une largeur en crête de 3 m, une côte de déversoir de 43,85 m NGF, une côte de crête de 44,6 m NGF, une hauteur maximale de 1,9 m par rapport au pied de digue amont (partie déblayée) en lit majeur et un fruit des talus de 2H/1V en amont et 2H/1V en aval.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage en travers sont : un cadre de dimension L1,5 x H1 m, un débit capable vanne ouverte de 4 m³/s, un débit capable du lit mineur aval de 4,5 m³/s, une vanne manuelle fermée à 60% en gestion et un débit capable vanne mise en place hors mise en charge de 1,1 m³/s.

- Aménagement 2 (sur AVELIN et MERIGNIES)

Il s'agit de la construction d'une digue en remblai compacté barrant le thalweg sur une partie de la largeur du lit majeur de la Marque et d'un décaissement du terrain naturel en amont de cette digue.

Sous cette digue est aménagé un cadre associé à une vanne assurant la continuité des cours d'eau interceptés. Sur l'ouvrage est aménagé un évacuateur de crue.

Les principales caractéristiques de la digue de rétention sont : une longueur de 300 m, une largeur en crête de 3 m, une côte de déversoir de 37,7 m NGF, une côte de crête de 38,5 m NGF, une hauteur maximale de 3 m par rapport au pied de digue amont (partie déblayée) en lit majeur et un fruit des talus de 3H/1V en amont et 3H/1V en aval.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage en travers sont : un cadre de dimension L2 x H1,5 m, un débit capable vanne ouverte de 9,7 m³/s, un débit capable du lit mineur aval de 9,7 m³/s, une vanne manuelle fermée à 60% en gestion et un débit capable vanne mise en place hors mise en charge de 2,25 m³/s.

- Aménagement 3 (sur ENNEVELIN)

Il s'agit d'une digue en remblai compacté servant de protection aux habitations.

Sous cette digue est aménagée une canalisation assurant l'évacuation des eaux pluviales.

Les principales caractéristiques de la digue de protection sont : une longueur de 233 m, une largeur en crête de 1 m, une hauteur maximale de 1,5 m environ et un fruit des talus de 2H/1V en amont et 2H/1V en aval.

- Aménagement 5 (sur COBRIEUX)

Il s'agit de la construction d'une digue en remblai compacté sur la largeur du lit majeur d'un thalweg se jetant ultérieurement dans le Grand Riez et de la reprise du réseau d'assainissement en aval de l'exutoire.

Sous cette digue est aménagé une canalisation associée à une vanne assurant la continuité du thalweg intercepté. Sur l'ouvrage est aménagé un évacuateur de crue.

Les principales caractéristiques de la digue de rétention sont : une longueur de 230 m, une largeur en crête de 3 m, une côte de déversoir de 33,2 m NGF, une côte de crête de 33,65 m NGF, une hauteur maximale de 1,9 m par rapport au pied de digue amont et un fruit des talus de 2H/1V en amont et 2H/1V en aval.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage en travers sont : une buse de diamètre 300 mm, un débit capable vanne ouverte de 70 l/s, un débit capable du lit mineur aval de 1,25 m³/s, une vanne manuelle fermée à 50% en gestion et un débit capable vanne mise en place hors mise en charge de 25 l/s.

- Aménagement 6 (sur COBRIEUX)

Il s'agit de la construction d'une digue en remblai compacté barrant le thalweg sur une partie de la largeur du lit majeur du Grand Riez.

Sous cette digue est aménagé un cadre associé à une vanne assurant la continuité des cours d'eau interceptés. Sur l'ouvrage est aménagé un évacuateur de crue.

Les principales caractéristiques de la digue de rétention sont : une longueur de 440 m, une largeur en crête de 3 m, une côte de déversoir de 33,2 m NGF, une côte de crête de 33,65 m NGF, une hauteur maximale de 0,7 m par rapport au pied de digue amont et un fruit des talus de 3H/1V en amont et 3H/1V en aval.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage en travers sont : un cadre de dimension L1 x H1 m, un débit capable de 2,2 m³/s, un débit capable du lit mineur aval de 2 m³/s, une vanne manuelle fermée à 85% en gestion et un débit capable vanne fermée hors mise en charge de 0,16 m³/s.

Au vu de la taille du lit mineur, le débit de surverse est augmenté à 1,6 m³/s afin d'obtenir un débit de transfert maximum supérieur au débit capable du lit mineur.

- Aménagements 7 et 8 (sur TOURMIGNIES)

Il s'agit du redimensionnement des ponts de la rue Aline Lerouge (aménagement 7) et de la rue du château (aménagement 8).

La section d'écoulement passe de 4,6 m² à 5,75 m² pour l'aménagement 7 et de 3,1 m² à 5,75 m² pour l'aménagement 8.

La section est modifiée par la création de nouveaux ouvrages.

Au vu de la proximité des parcelles habitées, notamment en rive droite aval du pont de la rue Aline Lerouge, des protections de berges seront réalisées en amont et aval des aménagements afin de stabiliser les terres.

- Aménagement 10 (sur TOURMIGNIES)

Il s'agit d'un décaissement du lit majeur sur une hauteur de 1 m sur une partie du linéaire rive droite de la Marque.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont : une superficie déblayée de 1,4 ha sur une hauteur de 1 m, un volume de matériau déblayé de 14 000 m³, une longueur de zone de 250 m, une largeur de zone de 50 m, une côte des berges de 38,5 m NGF en moyenne, une côte de fond entre 38,5 et 40 m NGF, une hauteur maximale de 1 m et une marge minimum conservée par rapport à la nappe d'eau souterraine de 50 cm.

Les aménagements 4 et 9 relatifs au curage de la Marque, situés à ENNEVELIN et TOURMIGNIES étaient prévus mais la conjonction de contraintes techniques et environnementales portant sur la revalorisation ou le stockage des boues polluées n'ayant pu être levées, ont été retirés du projet.

Article 3 : Description de la procédure :

L'instruction de ce dossier répondant au régime d'autorisation, une conférence administrative a été lancée auprès des services de l'État concernés ainsi qu'une enquête publique qui s'est déroulée du 03 juin 2008 au 03 juillet 2008.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 28 juillet 2008. L'avis du commissaire enquêteur est favorable, donné distinctement au titre des deux objets de l'enquête :

l'autorisation des aménagements au titre de la loi sur l'eau

la déclaration d'intérêt général des travaux permettant à la CCPP d'intervenir en terrain privé.

Il est assorti de 4 réserves :

- que les propriétaires et les exploitants agricoles soient indemnisés très correctement, en leur offrant par ailleurs des terres de compensation par l'intermédiaire de la Safer

- que les cinq zones d'expansion de crues fassent l'objet d'un entretien régulier et plus particulièrement pour celle du Drumez, qu'une convention soit signée entre le pétitionnaire et le conseil général afin que la CCPP, auteur du projet, garde un droit de regard sur l'entretien de cette zone humide

- que la végétation arborée qui borde la Marque au pont Tordoir soit sauvegardée

- que la réalisation des travaux soit conduite dans un esprit de bonne communication avec les personnes concernées.

La conférence administrative, lancée le 6 septembre 2007, a recueilli les observations des services concernés. Celles-ci ont fait l'objet d'un envoi à la communauté de communes du Pays de Pévèle pour constitution de son mémoire en réponse, reçu par courrier en date du 29 avril 2009. Certains aspects n'ayant pas été élucidés, de nouveaux compléments ont été demandés. Ils ont fait l'objet d'un second mémoire en réponse, daté du 10 Août 2009, qui a apporté les éclaircissements demandés.

Article 4 : Permissions de voiries et de construction

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie ou d'urbanisme.

Article 5 : Prescriptions particulières et mesures compensatoires

Les prescriptions suivantes devront être respectées pour la réalisation des aménagements :

En phase travaux, les opérations devront être conduites de la manière suivante :

D'une manière générale, les travaux en rivière et les terrassements à forte proximité des cours d'eau seront réalisés en dehors de la période de frai du brochet (de février à mai) et respecteront le cycle biologique de l'avifaune, sauf en cas d'autorisation expresse des services instructeurs au regard de la consistance des travaux et des méthodes envisagées. La Fédération de pêche sera destinataire du phasage et du planning des travaux préalablement à leur exécution, et sera associée aux réunions de chantier.

En phase chantier, il sera interdit :

- de stocker des matériaux à proximité immédiate des cours d'eau, ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales.

- de stationner des engins de chantier à proximité immédiate des cours d'eau ; à ce titre, l'approvisionnement des engins, leur entretien, leur réparation ne pourront se faire que sur des aires étanches, spécialement aménagées à cet effet à l'écart des cours d'eau et dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet au milieu naturel.

- de rejeter directement les eaux de lavage des ouvrages ; le cas échéant un dispositif d'assainissement provisoire sera mis en oeuvre, assurant le recueil puis le traitement des eaux avant rejet

- les pertes accidentelles de produits polluants (hydrocarbures et lubrifiants notamment), pour se faire un contrôle visuel hebdomadaire des flexibles des engins sera réalisé.

- les éventuelles phases de terrassement en périodes pluvieuses

- la coupure de circulation des eaux

Les aires de chantier devront également faire l'objet d'une protection contre le lessivage des terres par les eaux de ruissellement.

Les filtres (paille ou géotextile) seront privilégiés pour limiter l'impact aval des travaux.

Le ruissellement sur les zones en cours de végétalisation devra être limité.

Si un barrage est installé en amont du cours d'eau pendant toute la durée des travaux, il ne devra pas contribuer à l'assèchement du cours d'eau.

Lors de la mise en oeuvre de l'ouvrage de régulation des zones d'expansion notamment, le cours d'eau sera temporairement détourné en rive droite ou gauche afin d'éviter l'assèchement du lit. Ce détournement donnera lieu au creusement d'un chenal de largeur équivalente au lit mineur qui sera ensuite comblé et ré-enherbé.

La végétation des abords immédiats des cours d'eau sera préservée afin d'une part de ne pas altérer la valeur paysagère du site et d'autre part de conserver les habitats et la faune.

A la fin des travaux, les aires de chantier seront remises en état.

5-1 Protection des milieux aquatiques :

La création de zones humides sera favorisée. Pour ce qui concerne les berges, une technique mixte consistant à végétaliser les protections de berges et d'y réaliser un ensemencement sera appliquée.

5-2 Protection des espèces

La libre circulation des espèces aquatiques devra être assurée.

5-3 Risque inondation

En ce qui concerne l'entretien des aménagements, les digues et les ouvrages hydrauliques associés doivent être entretenus, surveillés et manœuvrés (vannes) selon un mode opératoire et une fréquence définis par le maître d'ouvrage et validé expressément par le service police de l'eau.

Ces opérations seront scrupuleusement consignées dans un cahier d'entretien qui sera mis à disposition sur demande aux services en charge du contrôle du présent arrêté.,

Article 6 : Contrôle des aménagements autorisés

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau, auront libre accès à tout moment aux installations.

Le permissionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle habilités, de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel, les pièces administratives et les appareils disponibles.

Le rapport de chaque contrôle inopiné sera transmis au permissionnaire par le service chargé de la police de l'eau.

Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

La présente autorisation est accordée pour la durée des travaux qui devront avoir débuté dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 8 – Respect des autres réglementations

La présente autorisation ne saurait dispenser du respect des autres réglementations.

Article 9 – Modification de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour l'ensemble des travaux tels qu'ils sont décrits ci-dessus et dans la demande d'autorisation à compter de la notification du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'Environnement.

Article 10 – Réserve de droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 11 - Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et dans un délai de quatre ans pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation et de ses compléments sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Article 12 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les Mairies de ATTICHES, AVELIN, COBRIEUX, ENNEVELIN, MERIGNIES, MONS EN PEVELE et TOURMIGNIES. pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins du préfet du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 13 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Pévèle

- Monsieur ou Madame le maire des communes de ATTICHES, AVELIN, COBRIEUX, ENNEVELIN, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE et TOURMIGNIES.

- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois Picardie,
- Monsieur le chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,
- Monsieur le président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL,
ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS
Unité Territoriale Nord-LILLE**

N° 1622 Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle
Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - LILLE de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas-de-Calais

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2010

Article 1er - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est établie selon la liste ci-jointe.

Article 2 - La durée du mandat des personnes citées dans la liste est de trois ans.

Article 3 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans les arrondissements de DOUAI, DUNKERQUE et LILLE du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

Article 4 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements de Douai, Dunkerque et LILLE .

Article 5 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement - ressort géographique de l'unité territoriale du Nord-LILLE de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, du 13 octobre 2007 sera abrogé à compter du 12 octobre 2010 à minuit. Le présent arrêté sera effectif à compter du 13 octobre 2010.

Article 6 - Monsieur le directeur de l'unité territoriale du Nord-LILLE de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

civilité	nom	prénom	activité	représentation syndicale	adresse	téléphone
Madame	BAERT	Sandrine	Chef équipe propreté	CFDT	UL CFDT - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	03 20 88 36 20 06 25 03 78 15
Madame	BARON	Bernadette	Retraitée	CFDT	UL CFDT - 70 Place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03.20.77.09.50 06.76.63.25.59
Monsieur	BRICHE	Philippe	Animateur sécurité	CFDT	UL CFDT communication conseil culture - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	03 20 06 83 29 06 84 75 49 80
Monsieur	BRICOUT	Fabien	Employé commercial cariste	CFDT	8 rue Maurice Thorez - 59187 DECHY	06 65 64 46 77 06 66 16 40 94
Monsieur	CATEL	Christophe	Conducteur car	CFDT	UL CFDT - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	06 48 13 48 09 03 20 88 36 20
Monsieur	DERAED	Roger	Retraité	CFDT	15 rue Maxence Van Der Meersch - 59126 LINSELLES	03 20 03 84 07 03 20 24 85 24
Monsieur	DESRUMAUX	Philippe	Directeur de restauration	CFDT	UL CFDT commerces et services - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	06 63 24 85 96
Madame	DUPONT	Sylvie	Conseillère socio professionnelle	CFDT	15 allée des 5 Bonniers - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	03 61 50 82 49 06 37 97 75 11
Monsieur	DURAND	Michel	Conducteur machine	CFDT	UL CFDT - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	03 20 88 36 20 06 25 08 09 41
Monsieur	GRISSET	Romuald	Ouvrier électricien	CFDT	160 rue Roger Salengro - 59000 LILLE	06 13 42 48 25
Monsieur	HOUVENAEGHEL	Jean-Claude	Retraité	CFDT	UL CFDT - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	03 28 41 92 30 03 20 77 09 50
Monsieur	HUTSEBAUT	Frédéric	Conducteur routier	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 61 42 35 60
Monsieur	JAECQUES	David	Ambulancier	CFDT	62/13 allée Francisco Ferrer - 59760 GRANDE SYNTHE	06 61 40 29 81 03 28 58 17 69
Monsieur	KINDT	François	Responsable magasin discount	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	03 28 59 16 61
Monsieur	KWIATKOWSKI	Richard	Imprimeur	CFDT	UL CFDT - 104 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 19 32 52 55
Monsieur	LEROY	Fabrice	Gestionnaire d'immeubles	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 74 98 07 23
Monsieur	LICHTENSTAJN	David	Opérateur production	CFDT	3 square Suffren - 59 820 GRAVELINES	06 64 12 83 59 03 28 23 13 99

Monsieur	MAES	Philippe	Retraité	CFDT	302 rue du Dr Maréchal - 59270 MERRIS	03 28 48 75 26 06 61 71 65 66
Monsieur	MELSEN	Michel	Gardien	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	03 28 59 16 61 06 88 00 19 20
Madame	MILTGEN	Marie Arielle	Chargée mission	CFDT	UL CFDT - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	03 20 88 36 20 06 11 78 20 45
Monsieur	PLANQUART	Christophe	Coordinateur logistique	CFDT	UL CFDT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	03 20 24 85 24 03 61 92 13 73
Monsieur	PRUVOST	Thierry	Chargé affaires	CFDT	UL CFDT S3C - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	06 82 97 59 71 03 20 06 83 29
Monsieur	SUROY	Georges	Réceptionnaire	CFDT	UL CFDT - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	03 20 88 36 20 06.19.79.24.98
Madame	TESTARD	Claudine	Sans emploi	CFDT	137 rue de la Herse - 59500 DOUAI	06 22 52 22 24 06 26 98 60 96
Monsieur	VANDERBECQ	Alain	Conseiller clientèle	CFDT	542 Grande Rue - 59310 COUTICHES	06 79 78 24 23 03 20 71 01 69
Monsieur	VANDEWALLE	André	Pré-retraite	CFDT - Transports	51 bis rue Léon Gambetta - 59170 CROIX	06 70 06 14 19 09 50 56 53 30
Monsieur	VERSCHAEVE	Jean-Marie	Contremaître	CFDT	5 route de West Cappel - 59470 BAMBECQUE	03 28 59 16 61
Monsieur	WILPOTE	Stéphane	Technicien	CFDT	UL CFDT Communication Conseil Culture - 104 rue Jeanne d'Arc - 59000 LILLE	06 66 27 55 01 06 28 61 30 38
Monsieur	CAILLIAU	Jean	Retraité	CFE-CGC	UL CFE-CGG - 6 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE	03 28 68 77 13 06 08 99 95 37
Monsieur	COTON	Pierre-Jean	Chargé missions	CFE-CGC	2 avenue Georges Dupont - Z.I. de l'Épinette - 59120 LOOS	03 20 34 25 68
Madame	DELABRE-VANELLE	Martine	Cadre adjointe chef service	CFE-CGC	39 rue Jan Masaryck - 59240 DUNKERQUE	06 60 78 01 22 03 28 69 39 77 08 28 26 38 36
Madame	DURLENT	Delphine	Directrice magasin	CFE-CGC	168 rue du Bastion Saint André - Apt 303 - 59000 LILLE	06 63 14 08 95
Madame	GRANATO	Linda	Responsable export logistique	CFE-CGC	19 rue Henri Robert Neu - 59700 MARCQ EN BAROEUL	06 75 08 61 37 03 20 83 81 66
Monsieur	JOUAN	Guy	Retraité	CFE-CGC	26 rue Danièle Casanova - 59179 FENAIN	03 27 86 80 48 06 81 80 41 16
Madame	LIETAER	Martine	Chargée étude	CFE-CGC	UL CFE-CGG - 69 rue des Fabricants - 59100 ROUBAIX	06 23 31 14 61

Monsieur	MACHER	Jean	Chargé mission emplois compétances	CFE-CGC	528 rue de Lannoy - 59100 ROUBAIX	06 89 87 89 12 06 29 45 60 17
Monsieur	PACAU	Bruno	Retraité	CFE-CGC	4 allée Traversière - 59890 QUESNOY SUR DEULE	03 20 78 98 59 06 62 42 73 76
Monsieur	ROUVILLOIS	Pierre	Directeur association service personne	CFE-CGC	17 rue Haroun Tazieff - 59263 HOUPLIN ANCOISNE	06 37 18 39 78 06 87 83 44 62
Monsieur	RUGGERI	Dominique	Pré-retraité	CFE-CGC	451 rue François Anicot - 59553 CUINCY	03 27 97 21 24 06 31 72 29 19
Monsieur	BERT	Jean	Retraité	CFTC	UL CFTC - 18 boulevard Leclerc - 59100 ROUBAIX	03 20 20 79 30
Monsieur	BORGIES	Fabrice	Ouvrier spécialisé	CFTC	UL CFTC - 7 rue Desurmont - 59200 TOURCOING	06 65 41 84 10 03 20 24 10 04
Monsieur	BOUREL	Christian	Retraité	CFTC	UL CFTC - 82 rue du Beguinage - 59500 DOUAI	06 81 34 91 68
Monsieur	CHAVATTE	Paul	Conducteur cars	CFTC	3/1/1 rue Eugène Delacroix - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 67 02 32 06 16 17 24 86
Monsieur	DELHUILLE	Daniel	Licencié économique	CFTC	UL CFTC - 7 rue Desurmont - 59200 TOURCOING	06 99 27 25 20 09 64 46 95 82
Monsieur	DEPRET	René	Magasinier	CFTC	405 avenue de Strasbourg - 59500 DOUAI	06 99 78 02 59 03 61 43 52 14
Madame	DHIER-ADROVER	Michèle	Déléguée commerciale	CFTC	Parc de Beaumont - 5 allée des Bouleaux - 59100 ROUBAIX	06 07 14 21 13 03 20 74 65 11
Monsieur	EVARD	Jean-Pierre	Technicien principal hors classe	CFTC	54 rue Gay Lussac - 59110 LA MADELEINE	03 20 55 85 49
Monsieur	GROSZ	Christophe	Comptable	CFTC	8 rue de Wagnonville - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX	06 84 39 25 24 03 27 98 31 72 09 60 48 51 43
Monsieur	MOREAU	Philippe	Serveur restauration traditionnelle	CFTC	21 chemin Mitoyen - 59390 TOUFFLERS	06 27 50 00 51 06 64 70 53 93
Monsieur	VAILLENDET	Gilbert	A.M.P.	CFTC	39 rue Jules Ferry - 59430 SAINT POL SUR MER	03 28 66 15 78 06 15 09 70 75 03 28 26 68 00
Monsieur	AERNOUDTS	Pascal	Formateur industrie	CGT	18 rue de la Chatellerie - 59380 STEENE	06 88 55 26 98 03 28 58 49 71
Monsieur	ASSADI	Mounir	Conducteur machine mise sous pli	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 98 84 65 74 03 20 24 48 34
Monsieur	BALLOY	Pascal	Pré-retraité	CGT	UL CGT - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	03 20 89 63 18

Monsieur	BEAUMONT	Hervé	aide soignant	CGT	Syndicat CGT Centre Hospitalier Douai - Route de Cambrai - B.P. 10740 - 59507 DOUAI CEDEX	03 27 94 70 56 06 74 75 98 26
Monsieur	BERNARD	Michel	Tôlier	CGT	UL CGT - 134 rue de LILLE - 59250 HALLUIN	06 17 40 07 54
Monsieur	BERNARD	Sylvain	employé reconditionnement	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	BISSINGER	Ludovic	Vendeur	CGT	UL CGT - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	03 20 89 63 18
Monsieur	BOYVAL	Philippe	Cuisinier	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	BRAHIM	Houssine	Ingénieur informatique	CGT	UL CGT - place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 03 27 41 78 48 06 31 84 94 92
Mlle	BUISINE	Marie-Christine	Hôtesse caisse	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	CANNESON	Samuel	Ingénieur études	CGT	UL CGT - place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 60 43 93 31
Monsieur	CAZE	Jérôme	Préparateur commandes	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 65 63 11 51 03 20 24 48 34
Madame	CHEBOUT	Myriam	Demandeur emploi	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	COEUGNART	Jean-Marie	Retraité	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03 20 77 21 92
Monsieur	DANCOISNE	Hervé	Archiviste	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 82 78 67 01 03 20 24 48 34
Monsieur	DECATOIRE	Frédéric	Chauffeur livreur	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	DEDOURS	Robert	Demandeur emploi	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03 20 77 21 92 06 10 24 27 88
Monsieur	DEJARDIN	Jean-Christophe	Technicien atelier	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03 20 77 21 92
Monsieur	DEPIENNE	Olivier	Cariste préparateur	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	DEPUYDT	Olivier	Informaticien technicien exploitation	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 60 61 78 96 03 20 24 48 34
Monsieur	DERAED	Philippe	Chef cuisine	CGT	UL CGT - 134 rue de LILLE - 59250 HALLUIN	06 16 56 84 76

Monsieur	DETHOOR	Michel	Agent production	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03 28 48 03 68 06 01 35 09 09 03 28 41 93 16 03 20 77 21 92
Monsieur	DOGHMANE	Abdel-Fattah	Préparateur commandes	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 66 16 91 28 03 20 24 48 34
Monsieur	DOGHMANE	Fouad	Contrôleur qualité	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 50 09 56 72 03 20 24 48 34
Monsieur	DUBREUCQ	Eric	Chef cuisine	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	DUQUENOY	René	Chauffeur fours	CGT	UL CGT - B.P. 20077 - 59559 COMINES CEDEX	03 21 27 00 17
Monsieur	FERREIRA	Alberto	Ouvrier qualifié	CGT	64 rue Gabriel Péri - 59117 WERVICQ-SUD	06 62 71 76 93
Monsieur	FLORIS	Jacques	Contrôleur sureté fiduciaire	CGT	UL CGT - 34 rue Merlin de Douai - 59500 DOUAI	03 27 93 72 00 06 81 19 85 64
Monsieur	FOBERT	Philippe	Mécanicien	CGT	UL CGT - place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 03 20 60 17 85 06 23 84 13 35
Monsieur	GEELER	Christophe	Vendeur réceptionniste SAV	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	GEERAERT	Stéphane	Opérateur packaging	CGT	80 rue Léon Bourgeois - 59140 DUNKERQUE	06 66 35 66 52 03 28 58 48 43 09 51 15 76 76
Mlle	GOSLIN	Virginie	Employée restauration	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	GRIMONPONT	Michel	Retraité	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03.20.86.11.00
Monsieur	HADDOUCHE	Mohammed	Technicien Chauffage	CGT	13 rue Michel Sanchez - 59119 WAZIERS	06 10 65 09 56
Monsieur	HAGE	Jean-François	Ingénieur	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	KÖLLIKER	Alain	Technicien maintenance	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 11 61 50 73 03 20 77 21 92
Madame	LABARRE	Martine	Responsable site CE SNCF	CGT	UL CGT - 34 rue Merlin de Douai - 59500 DOUAI	03 27 08 02 27 06 75 49 52 19 03 27 81 76 52 06 81 82 37 83
Monsieur	LALLEMANT	Jean-Paul	Agent Technique	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03 20 77 21 92 06 34 77 80 23

Madame	LALOUX	Nathalie	Agent collecte	CGT	3 rue Adolphe Jacquart - 59552 COURCHELETTES	03 27 96 52 84 06 33 46 69 22
Monsieur	LAMAIRE	Claude	Retraité	CGT	UL CGT - place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61
Monsieur	LAVIEVILLE	Gino	Magasinier	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 64 78 93 98 03 20 77 21 92
Monsieur	LEBLOND	Claude	Chef équipe	CGT	13/23 rue Léon Bourgeois - 59760 GRANDE SYNTHE	06 16 71 75 86 03 28 66 43 68
Monsieur	MASSON	Philippe	Tisserand	CGT	UL CGT - 134 rue de LILLE - 59250 HALLUIN	06 19 21 96 13
Monsieur	MORGAND	Thierry	Technicien surface	CGT	5 rue Pierre Semard - 59180 CAPPELLE LA GRANDE	06 31 59 77 67
Made- moiselle	MORTIER	Catherine	Télévendeuse pu- blicité	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	MOUSSAOUI	Mohammed	Technicien	CGT	87 rue du Parc - 59500 DOUAI	06 10 65 09 49
Monsieur	NOLIN	Frédéric	Magasinier	CGT	UL CGT - place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 23 10 69 70
Monsieur	OESTLANDT	Bruno	Couvreur	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 61 70 48 17 03 20 35 04 62
Monsieur	PETIT	Bernard	Retraité	CGT	1/2 rue des Aulnes - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	03 28 63 02 82 06 74 84 27 09
Monsieur	POLLET	Alain	Directeur chargé mission	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	RACANO-SCHEERS	Salvatore	Conducteur ambu- lancier	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 87 03 01 02 03 62 52 89 87
Monsieur	RAMELLO	Mickaël	Agent cynophile sé- curité	CGT	UL CGT - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06 63 25 77 19
Monsieur	RECIO	Anibal	Papetier	CGT	UL CGT - 134 rue de LILLE - 59250 HALLUIN	06 85 67 48 03
Monsieur	REGIACORTE	Giuseppe	Retraité	CGT	UL CGT - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06.22.51.16.83
Monsieur	ROGER	Yvon	Employé	CGT	182 rue de la Vantelle - 59167 LALLAING	06 80 65 12 46
Monsieur	SAMOUH	Khalid	Employé	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 29 52 28 52 03 20 24 48 34

Monsieur	SENGEZ	Gilles	Cheminot	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Madame	SPAES	Ghislaine	Femme ménage	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 61 39 26 46
Madame	TERRAIN MOREIRA	Cathy	Ouvrière	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 11 01 98 76 03 20 24 48 34
Monsieur	TOURLOS	Daniel	ouvrier chantier	CGT	22 rue Manosque - 59490 SOMAIN	06 16 06 57 50 06 35 38 25 54 03 59 07 20 94
Monsieur	TRENEL	Jackie	Technicien électro-ménager	CGT	UL CGT - place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 03 20 58 54 27 06 85 90 13 73
Monsieur	TROUILLET	Dominique	Chauffeur	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03.20.86.11.00
Monsieur	TURPIN	Patrick	Mouleur main fonderie	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03 21 66 36 37 03 28 41 93 16 06 88 25 15 83 03 20 77 21 92
Monsieur	VERMEERSCH	Jacques	Retraité	CGT	UL CGT - B.P. 20077 - 59559 COMINES CEDEX	03 20 39 15 84 06 75 59 18 38 03 20 39 17 78
Monsieur	VIMEUX	Alain	gestionnaire stock	CGT	20 rue Lulli - 59760 GRANDE SYNTHÉ	06 85 87 96 21
Monsieur	WIBAUT	Philippe	Répartiteur chauffeur livreur	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Madame	WILLEM	Pascale	Auxiliaire vie sociale	CGT	UL CGT - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06 29 55 51 08
Monsieur	ZABOUN	Mohamed	Préparateur commandes	CGT	UL CGT - 43 rue de LILLE - 59200 TOURCOING	06 05 42 69 05 03 20 24 48 34
Madame	ZAMPONI	Anne-Marie	Cadre spécialités	CGT	UL CGT - Bourse du Travail - rue Geoffroy St Hilaire - 59042 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Madame	AMARA	Fatiha Sofia	Archiviste documentaliste	FO	UL FO - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06 98 90 43 67
Monsieur	BONDELU	Dominique	Comptable	FO	UL FO - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06 03 61 23 66 03 20 89 63 14
Monsieur	BRAEMS	Josian	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	03 28 41 89 85 06 38 67 89 69 03 28 41 68 29
Madame	BUNIET	Irène	Retraîtée Education nationale	FO	17 rue Jean Bart - 59430 SAINT POL SUR MER	03 28 64 05 36
Monsieur	DEFIVES	Bruno	Magasinier	FO	UL FO - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 35 05 99 73 03 20 77 10 66

Monsieur	DELFORGE	Jean-Claude	Technicien métiers de la banque	FO	"La tanière" - 2 rue du Riez d'Ennecourt - 59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	06 85 62 91 18 03 20 90 65 16
Madame	DESMET	Roselyne	Secrétaire	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - BP 5289 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 1	03 28 63 39 10
Madame	DESMETTRE	Sandrine	gestionnaire simplification administrative	FO	UL FO - 103 rue Barthélémy Delespaul- BP 2023 - 59013 LILLE CEDEX	06.84.68.18.15 03.20.85.10.85
Monsieur	GRYSON	Bruno	Retraité	FO	UL FO - 196 rue de Guisnes - 59200 TOURCOING	03 21 69 56 37 06 19 49 62 44
Monsieur	GUEGUEN	Jean-Jacques	Ouilleur	FO	UL FO 40 rue Marcel Hénaux - BP 5289 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 1	03 28 63 39 10
Monsieur	ISAERT	Régis	Chef d'Equipe	FO	UL FO 40 rue Marcel Hénaux - BP 5289 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 1	03.28.63.39.10
Monsieur	MACOU	Francis	Retraité	FO	74B/42 rue Emile Vandenberghe - 59800 LILLE	03 20 81 02 39
Monsieur	MARSIL	Stéphane	Responsable logistique	FO	30 rue Rubens - 59800 LILLE	03 20 91 20 46 06 18 32 55 84
Monsieur	MICUCCI	Joël	Commercial assurance	FO	68 avenue Butin - 59000 LILLE	06.60.38.48.76 03.20.09.85.78
Monsieur	MOTIGNY	Jacky	Aide-soignant	FO	31/6 rue d'Arcole - 59000 LILLE	06 69 54 47 15
Madame	PAGNIER	Téodora	VRP	FO	UL FO - 103 rue Barthélémy Delespaul- BP 2023 - 59013 LILLE CEDEX	06.83.88.73.34
Monsieur	POUWELS	Michel	Employé	FO	UL FO 40 rue Marcel Hénaux - BP 5289 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 1	03 28 63 39 10
Monsieur	PRUVOST	Jacques	Directeur	FO	La Grande Campagne - 59242 CAPPELLE EN PEVELE	03 20 59 26 46 03 20 64 23 36 06 61 18 39 02
Monsieur	PRZYBYLA	Francis	Enseignant	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	03 28 63 39 10
Madame	RAKOTOMAVO	Aurélié	Gestionnaire comptable	FO	UL FO Banques - 103 rue Barthélémy Delespaul- BP 194 - 59013 LILLE CEDEX	06 78 04 03 29
Madame	RICHA	Halima	Hôtesse de caisse	FO	88/16/4 rue Pierre Corneille - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	06 84 89 38 77 06 75 07 21 68
Monsieur	RUYSSCHAERT	Eric	Cuisinier	FO	UL.FO - 103 rue Barthélémy Delespaul- BP 2023 - 59013 LILLE CEDEX	06 83 08 82 67 03 21 49 65 86 03 20 19 82 50
Madame	SOKOWICZ	Dorotheé	Assistante administrative	FO	30 rue Rubens - 59800 LILLE	03 20 91 20 46 06 67 63 53 31

Monsieur	VALERI	Benito	demandeur emploi	FO	UL FO - 196 rue de Guisnes - 59200 TOURCOING	03 20 25 43 21 03 20 25 50 40
Monsieur	VANCAENEGHEM	Thierry	Chauffeur	FO	UL FO - 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	06 17 81 54 55
Monsieur	VOREUX	Pascal	Chel parc	FO	UL.FO - 103 rue Barthélémy Delespaul- BP 2023 - 59013 LILLE CEDEX	06 08 99 53 65
Monsieur	DAUPHIN	Patrick	Ouvrier sucrerie	SANS	10 rue Léo Lagrange - 59239 THUMERIES	03 20 86 36 00 06 48 99 44 21 09 53 58 67 63
Monsieur	DE CECCO	Roland	Contrôleur route	SANS	147 rue André Stepinski - Résidence Gaëlle - 59146 PECQUENCOURT	06 61 99 79 52 03 27 90 44 25
Monsieur	FORTIS	Jean-Claude	Retraité	SANS	Résidence du Parc - 34 rue Fleming - 59139 WATTIGNIES	03 20 96 03 57
Monsieur	FRANCOIS	Pascal	Préparateur com- mandes	SANS	Supermarchés Match - 14 avenue de la Rotonde - 59160 LOMME	06 89 06 09 30
Monsieur	GHESQUIERE	André	Technicien planning	SANS	17 cité Bellevue - 59910 BONDUES	06 62 12 08 30 03 20 81 44 19
Monsieur	MILON	Stéphane	Cariste-préparateur	SANS	Supermarchés Match - 14 avenue de la Rotonde - 59160 LOMME	06.70.66.95.26 03 20 92 21 53
Monsieur	NOWE	Sébastien	Fonctionnaire juriste	SANS	22 rue de la Chapelle - 59130 LAMBERSART	06 80 74 43 69
Monsieur	TIBERGHIE	Michel	Retraité	SANS	8 rue du Train de Loos - 59249 FROMELLES	03 20 50 62 46 06 81 45 77 16
Monsieur	BILEM	Omar	Sans emploi	SGAD	SGAD - 54 rue Anatole France - 59155 FACHES THUMESNIL	06 22 31 53 54 03 20 40 76 41
Monsieur	MAHFOUDI	Merzek	Equipier collecte	SGAD	SGAD - 54 rue Anatole France - 59155 FACHES THUMESNIL	06 23 90 43 10 03 20 40 76 41
Monsieur	DEVOS	Michel	Employé banque	SNIACAM	112 rue Meul'Houck - 59254 GHYVELDE	06 81 72 23 12
Monsieur	FASQUEL	Bertrand	Employé banque	SNIACAM	1050 Daghes Straete - 59122 HONSCHOOTE	06 62 50 51 82 03 28 68 33 98
Monsieur	VANDEWALLE	Eric	Cadre bancaire	SNIACAM	1987 route de LILLE - 59270 BAILLEUL	06 74 83 13 75
Monsieur	VERHEGGEN	Philippe	Directeur 'agence bancaire	SNIACAM	506 rue Voltaire Tison - 59870 VRED	06 21 24 22 84
Madame	DELBERGUE	Katy	Responsable en- caissements	SNA-CAT- PRCA	25 rue Danièle Casanova - 59223 RONCQ	06 64 75 98 61

Madame	BAKKALI	Tassadit	Demandeur emploi	UNSA	UD UNSA - 2 rue Watteau - 59000 LILLE	03 20 61 03 25 03 20 30 02 88
Monsieur	BOUTTER	Tony	Technicien maintance	UNSA	MACO PRODUCTIONS - 200 chaussée Ferdinand Forest - 59200 TOURCOING	03 20 11 84 00 06 62 39 00 57 06 34 87 09 77
Monsieur	DAVAINE	Hugues	Directeur régional	UNSA	44 rue Jules Rieu - 59310 ORCHIES	06 63 03 05 14 03 20 30 02 88
Monsieur	DE GHEY	Christophe	Visiteur médical	UNSA	UD UNSA - 2 rue Watteau - 59000 LILLE	06 08 28 03 41
Monsieur	DELESALLE	Renaud	Visiteur médical	UNSA	UNSA - bd Jean Baptiste Lebas- 59000 LILLE	06 62 94 97 65 03 20 09 07 81 03 20 30 02 88
Madame	DELFOSSÉ	Hélène	Ouvrière production	UNSA	MACO PRODUCTIONS - rue Lorthoï - 59420 MOUVAUX	06 16 86 14 25 03 20 11 84 30 poste 7801
Madame	DENFER	Nadia	Agent maîtrise	UNSA	MACO PRODUCTIONS - 200 chaussée Ferdinand Forest - 59200 TOURCOING	03 20 11 84 00 poste 8526 06 62 39 40 84
Monsieur	DEVLOO	Maurice	Employé qualifié	UNSA	UD UNSA - 2 rue Watteau - 59000 LILLE	06 63 98 69 81
Madame	DIRSON	Josiane	Analyste programmeur	UNSA	UD UNSA - 2 rue Watteau - 59000 LILLE	06 22 64 46 73 03 20 30 02 88
Madame	PI RODRIGUEZ	Juana	Animation	UNSA	UD UNSA - 2 rue Watteau - 59000 LILLE	06 78 51 85 42 03 20 04 58 04 03 20 30 02 88
Madame	RAY	Béatrice	Chef projet	UNSA	UNSA - 32 bd Jean Baptiste Lebas- 59000 LILLE	06 03 18 90 57 03 20 30 02 88
Monsieur	AGNOLETTI	Jean William	Aide-soignant	Union Syndicale Solidaires	10 rue Louis Decherf - 59193 ERQUINGHEM-LYS	09 75 23 66 01 03 28 50 33 60
Monsieur	COUSIEN	Didier	Formateur	Union Syndicale Solidaires	7 avenue Gaspard Malo - 59240 DUNKERQUE	06 31 67 25 63
Monsieur	HENNION	Bernard	Retraité	Union Syndicale Solidaires	42 allée des Campanules - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 05 03 15
Monsieur	MUYS	Christian	Contrôleur territorial eaux assainissement	Union Syndicale Solidaires	95 rue de la Chapelle - 59279 LOON PLAGE	03 28 27 35 97 03 28 62 72 23
Monsieur	OUALI	Boualem	Personnel éducation	Union Syndicale Solidaires	UL - 84 rue de Cambrai - 59000 LILLE	03 62 92 75 75
Monsieur	VINCENT	Dominique	Formateur	Union Syndicale Solidaires	52 avenue des Flandres - 59190 HAZEBROUCK	06 27 57 51 31 03 28 43 14 19 03 28 43 87 00

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

Arrêté portant déclaration d'utilité publique Commune d'ORCHIES Projet d'extension de l'école maternelle Roger Salengro.....	1897
Arrêté portant déclaration d'utilité publique Commune de SOMAIN Projet de création d'un service d'éducation de soins spécialisés à domicile (SESSD) et d'une maisons relais.....	1897

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Création d'une régie de recette de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations Commune de LA SENTINELLE	1897
Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant permettant aux agents de Police Municipale de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations - Commune de LA SENTINELLE	1898

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Création du Comité Technique Paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord	1898
Extension d'un avenant à la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord et son annexe "cadres" - IDCC 9591	1898
Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service internat du centre René Mouchotte de la S.P.R.N réation du Comité Technique Paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord	1898

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision n° 61)	1899
--	------

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Epeule, Alouette, Trichon 5 ^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX	1899
Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Blanc Seau 2 ^{ème} programme sur la commune de TOURCOING	1900
Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Flocon, Blanche Porte 3 ^{ème} programme sur la commune de TOURCOING	1900
Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Hommelet 5 ^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX	1900
Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Centre-Ville, Menin,Clémenceau, Phalempins-Virolois 5 ^{ème} programme sur la commune de TOURCOING	1900
Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Pile, Moulin et Ste Elisabeth et Ste Elisabeth 6 ^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX	1901
Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Centre-Ville, Menin,Clémenceau, Phalempins-Virolois 6 ^{ème} programme sur la commune de TOURCOING	1901
Prorogation de la déclaration d'utilité publique du périmètre de restauration immobilière, quartier Hommelet 6 ^{ème} programme sur la commune de ROUBAIX	1901

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Dissolution de l'association foncière de remembrement de HESTRUD	1902
Autorisation préfectorale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la marque réalisation d'aménagements hydrauliques communauté de communes du Pays de Pévèle	1902

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS Unité Territoriale Nord-LILLE

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle	
Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - LILLE de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais	1907

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord